

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1006-2013, 2 octobre 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Abdoul Aziz Niang comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Abdoul Aziz Niang, sous-ministre adjoint par intérim au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cadre classe 3, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 130 226 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Abdoul Aziz Niang comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60373

Gouvernement du Québec

Décret 1007-2013, 2 octobre 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Charles Larochelle comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) institue un organisme sous le nom de Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 13 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil;

ATTENDU QU'en vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 13 de cette loi, le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans et le gouvernement fixe sa rémunération et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE monsieur Charles Larochelle, sous-ministre adjoint au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, administrateur d'État II, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 3 octobre 2013, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions de travail de monsieur Charles Larochelle comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Charles Larochelle, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, ci-après appelée la Société.

À titre de président-directeur général, monsieur Larochelle est chargé de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Larochelle exerce ses fonctions au siège de la Société à Québec.

Monsieur Larochelle, administrateur d'État II, est en congé sans traitement du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 3 octobre 2013 pour se terminer le 2 octobre 2018, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Larochelle reçoit un traitement annuel de 175 608 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Larochelle comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Larochelle peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Larochelle consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Larochelle demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Larochelle qui sera réintégré parmi le personnel du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au maximum de l'échelle de traitement applicable à un administrateur d'État II du niveau 2.

5.2 Retour

Monsieur Larochelle peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société prennent fin avant l'échéance du 2 octobre 2018, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Larochelle se termine le 2 octobre 2018. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Larochelle à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

CHARLES LAROCHELLE

GINETTE GALARNEAU,
secrétaire générale associée

60374

Gouvernement du Québec

Décret 1008-2013, 2 octobre 2013

CONCERNANT la nomination du président et de sept membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), est constitué le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.3 de cette loi, le Comité de retraite se compose d'un président et de seize autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, dont notamment huit membres représentant le gouvernement et sept membres représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, nommés après consultation des associations concernées, dont quatre personnes représentant les employés du secteur de la santé et des services sociaux, parmi lesquelles une représente les cadres supérieurs et deux représentent les cadres intermédiaires, nommées après consultation des associations représentant le groupe d'employés concerné;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 196.3 de cette loi, le président est nommé par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas trois ans, après consultation des membres du Comité de retraite, qu'il doit être indépendant et que les articles 12 à 18 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (chapitre C-32.1.2) s'appliquent au président du Comité de retraite compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.8 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau et toute vacance survenant au cours de la durée d'un mandat est comblée selon le mode de nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.10 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon

les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 196.10 de cette loi, le gouvernement fixe la rémunération du président;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 810-2010 du 29 septembre 2010, monsieur Jacques Racine a été nommé de nouveau président du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 157-2011 du 2 mars 2011, Me Anne-Marie Chiquette a été nommée de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 157-2011 du 2 mars 2011, Me Carole Doré a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 565-2011 du 8 juin 2011, monsieur Patrick Bessette a été nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 565-2011 du 8 juin 2011, madame Marie-Pier Gagnon a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 6-2012 du 11 janvier 2012, madame Lise Boisclair a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 603-2012 du 13 juin 2012, madame Christiane Laroche a été nommée de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1088-2012 du 21 novembre 2012, monsieur Michel Montour a été nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;